
AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous relativement au *Règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements* seront étudiées par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 juin 2024, à 19 heures, se tenant à la salle de la place Lagny, au 2, rue Saint-Louis, Sainte-Agathe-des-Monts :

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
1.	2024-0078	27, impasse des Cerfs	Va-805	<ul style="list-style-type: none">• La construction d'un garage détaché projeté ayant une superficie de 83,54 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés.
2.	2024-0067	480, rue Stein	Ha-619	<ul style="list-style-type: none">• L'implantation d'une galerie existante à une distance de 3,44 mètres de la ligne latérale au lieu d'une distance minimale de 3,5 mètres;• L'implantation d'une galerie existante à une distance de 0,15 mètre de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 8,5 mètres;• L'implantation d'un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée ou au premier étage d'un bâtiment existante à une distance de 0,15 mètre de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 1 mètre;• L'implantation d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au premier étage d'un bâtiment existante à une distance de 0,27 mètres de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 8,5 mètres;• L'implantation d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au premier étage d'un bâtiment existant en cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière.
3.	2024-0081	950, chemin Brunet	Vc-811	<ul style="list-style-type: none">• La construction d'un garage détaché projeté ayant une superficie de 90,67 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés;

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
				<ul style="list-style-type: none"> • La construction d'un garage détaché projeté ayant 6,94 mètres de hauteur au lieu d'une hauteur maximale de 6 mètres; • Le nombre de bâtiments accessoires de type garage existant / projeté, est de 2 au lieu de 1; • La régularisation d'un cabanon existant ayant une superficie de 27,75 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 20 mètres carrés.

2. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, l'heure et l'endroit fixés pour la séance du conseil.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 31 mai 2024.

Anny Després, greffière adjointe